



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

110^e séance plénière

Jeudi 15 août 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

En l'absence du Président, M. Kamara (Sierra Leone), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale et organisation des travaux : demande de réouverture de l'examen du point 21 j) de l'ordre du jour

Note du Secrétaire général (A/56/1024)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur une note du Secrétaire général contenue dans le document A/56/1024. Comme il est indiqué dans ce document en note de bas de page, pour examiner la note du Secrétaire général, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 21 j) de l'ordre du jour, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 21 j) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Les membres se souviendront qu'à sa 3^e séance plénière, tenue le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale avait décidé d'examiner cet alinéa directement

en plénière. Pour que nous puissions nous prononcer rapidement sur la présente note, puis-je également considérer que l'Assemblée accepte de passer immédiatement à l'examen du point 21 j) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

Note du Secrétaire général (A/56/1024)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale, après examen de la note du Secrétaire général, décide que l'Union africaine reprendra les droits et les responsabilités de l'Organisation de l'unité africaine en tant qu'observateur invité, conformément à la résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale et aux dispositions pertinentes de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : À cet égard, je tiens à rappeler que dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session (document

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



A/57/150), l'intitulé de ce point apparaît sous la forme « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine ». Compte tenu de la décision que vient de prendre l'Assemblée générale, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite désormais intituler l'alinéa « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Union africaine.

M. Ngugu (Union africaine) : Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, notre entière satisfaction de vous voir présider la présente session.

Au moment où l'Assemblée générale vient d'adopter une décision sur l'Union africaine, je voudrais au nom de S. E. M. Amara Essy, Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine, exprimer à l'Assemblée générale notre gratitude pour l'appui qu'elle vient d'apporter à notre organisation. L'Union africaine est née le 9 juillet 2002 avec des objectifs louables tels que consignés dans l'Acte constitutif de l'Union. Pour atteindre ses objectifs, l'Union africaine compte d'abord sur ses propres potentialités et surtout sur la coopération sincère qui devra exister avec ses partenaires, coopération que nous souhaitons très fructueuse.

Il s'agit pour nous aujourd'hui d'un moment important, d'une ère nouvelle qui commence, d'une ère pleine d'espoir. Nous pensons qu'avec le programme ambitieux que l'Union africaine a adopté nous pourrions réaliser le vœu des Africains avec le concours des Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 21 j) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 22 de l'ordre du jour (suite)

Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Projet de résolution (A/56/L.84)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud qui va présenter le projet de résolution A/56/L.84.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui est vraiment un jour historique pour nous, le continent africain, au moment où l'Union africaine succède dans cette salle à l'Organisation de l'unité africaine. J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/56/L.84. Je voudrais pour commencer indiquer qu'outre les coauteurs qui figurent dans le projet de résolution – Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Belgique, Égypte et République démocratique du Congo –, les pays suivants se portent également coauteurs : Algérie, Allemagne, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, Danemark, Finlande, France, Inde, Irlande, Italie, Kenya, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Malaisie, Monaco, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Ce projet de résolution remonte à la résolution 56/128 du 21 décembre 2001 par laquelle l'Assemblée décidait de tenir une réunion plénière de haut niveau, le 16 septembre 2002, pour examiner quel appui apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Lors des discussions sur la résolution, il avait été question de réserver deux journées à cette manifestation de haut niveau. Toutefois, suite aux consultations et aux négociations, le 16 septembre est le seul jour dont nous disposons pour la manifestation de haut niveau en faveur du NEPAD.

Dans la mesure où il ne devait s'agir que d'une journée, nous nous heurtons au défi majeur consistant à accommoder tous les États Membres qui souhaitaient participer au débat qui aura lieu le 16 septembre 2002. Nous avons finalement convenus d'un projet de résolution qui fait l'objet, à notre avis, d'un consensus parmi les États Membres. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée décidera de tenir une réunion plénière de haut niveau, le 16 septembre 2002, pour examiner quel appui apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. La session comportera deux séances plénières, de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 heures, et un débat officieux distinct.

La liste des orateurs devant intervenir durant le débat des séances plénières sera établie dans l'ordre où

les demandes seront présentées, et l'ordre de préséance sera comme suit : chefs d'État ou de gouvernement, vice-présidents, princes héritiers ou princesses héritières, vice-premiers ministres, plus haut responsable du Saint-Siège et de la Suisse – en leur qualité d'États observateurs – et de la Palestine – en sa qualité d'observateur, ministres, vice-ministres et chefs de délégation. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une rencontre d'un jour, nous avons décidé d'adopter une formule qui nous permettra de profiter de la présence des chefs d'État ou de gouvernement qui seront présents à la cinquante-septième session ainsi que des ministres qui devraient assister à la session.

En outre, si je peux ouvrir une parenthèse, la liste des orateurs ne sera ouverte qu'à partir du 10 septembre afin d'accorder un traitement équitable à nombre de nos collègues absents ou en vacances. Cela permettra à tous ceux qui seront alors en ville d'avoir accès à la liste des orateurs de sorte que nul ne sera avantagé ou désavantagé.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée décidera également que le débat officieux se tiendra parallèlement à la séance plénière de l'après-midi, de 15 heures à 18 heures. Il aura pour thème « Le partenariat de la communauté internationale avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ». L'Assemblée décidera en outre que le débat officieux sera animé par les chefs d'État des cinq pays qui ont lancé le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, à savoir le Nigéria, l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Sénégal et l'Égypte. L'Assemblée décidera également que le chef de l'État nigérian présentera oralement à l'Assemblée générale, à la fin du débat des séances plénières, un résumé des discussions qui auront eu lieu au cours du débat officieux.

La formule que nous avons imaginée répond, nous semble-t-il, aux préoccupations et besoins de nombreuses délégations. Nous demandons à l'Assemblée de l'approuver par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.84, intitulé « Organisation de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'examiner l'appui à apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ».

Les délégations suivantes se sont en outre portées coauteurs du projet de résolution : Bahamas, Bangladesh, Barbade, Chine, États-Unis, Éthiopie, Islande, Madagascar, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, Sierra Leone, Suède et Togo.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/56/L.84?

Le projet de résolution A/56/L.84 est adopté (résolution 56/511).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la liste des orateurs dans le débat de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui examinera les façons d'appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui doit se tenir le 16 septembre, sera ouverte au début de la cinquante-septième session.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 22 de l'ordre du jour.

Point 63 de l'ordre du jour

Agression armée contre la République démocratique du Congo

Lettre datée du 31 juillet 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/1020)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que lors de sa troisième réunion plénière, qui s'est tenue le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a inclus le point 63 à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session. Au regard de ce point, je tiens à appeler l'attention des membres sur le document A/56/1020, dans lequel figure le texte d'une lettre datée du 31 juillet adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies où il est demandé de bien vouloir inclure dans l'ordre du jour des travaux de la cinquante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale le point intitulé « Agression armée contre la République démocratique du Congo ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point et l'inclure dans le projet d'ordre du jour de la cinquante-septième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Ceci met fin à notre examen du point 63 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 40.